

licates de la politique étrangère, trompés qu'ils ont été sans doute par les faux rapports de certains intéressés, ont pu dire que Nubar-Pacha s'était plu à grossir le péril, et que là où il prétendait avoir besoin d'une réforme radicale quelques dispositions secondaires sauraient prévenir le mal.

Mais il suffit de visiter l'Égypte; il suffit d'interroger le commerçant indigène, et même les commerçants étrangers de différentes nationalités; il suffit de suivre dans l'exercice de leurs fonctions les fonctionnaires subalternes, de voir la police indigène impunément insultée, maltraitée, battue par l'Européen, ce dernier très-souvent couvert par la protection de son consul; il suffit de voir tous les règlements de voirie méprisés, la justice égyptienne méconnue et l'Européen vivre en despote sur cette terre qui l'enrichit, pour comprendre que Nubar-Pacha a dit vrai et que, si les puissances occidentales ne s'entendent pour porter remède à ce déplorable état de choses, c'en est encore fait de la malheureuse Égypte.

On remplirait un volume si l'on voulait citer tous les exemples d'abus dont l'Égyptien est victime par suite de l'application arbitraire de la juridiction consulaire.

Tantôt c'est un assassin qui, surpris au moment du crime, est réclamé par son consulat. Le coupable est reconduit dans son pays, où il expie son crime par quelques mois de prison; puis il revient amnistié et libre de reprendre le cours de ses méfaits.

Tantôt c'est un voleur qui, arrêté par la police égyptienne, la nargue, l'insulte et se vante auprès des *cawas* eux-mêmes de revenir bientôt se venger de ceux qui l'on fait prendre. Ajoutons qu'il exécute souvent sa menace.

Un gendarme indigène veut-il veiller à l'exécution des règlements de police; adresse-t-il des remontrances à l'Européen fautif, celui-ci le bat, réclame l'appui de son consul, qui